



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2015-07-21

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine, tenue au Centre civique de Cap-aux-Meules, le 21 juillet à 17 h 30, sous la présidence de Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, président du conseil d'agglomération et maire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M^{me} Rose Elmonde Clarke, mairesse de la Municipalité de Grosse-Île
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima

Sont aussi présents :

M. Hubert Poirier, directeur général
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

A1507-447

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Jonathan Lapierre, procède à l'ouverture de la séance à 17 h 40 .

A1507-448

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Rose Elmonde Clarke,

il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Services municipaux
 - 3.1 Réglementation municipale
 - 3.1.1 Adoption du Règlement n° A-2015-07 décrétant des dépenses relatives à des travaux de réfection, de protection et d'asphaltage sur divers chemins du réseau artériel et un emprunt de 472 140 \$ remboursable en 10 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
4. Période de questions
5. Clôture de la séance



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2015-07-21

SERVICES MUNICIPAUX

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

A1507-449

Adoption du Règlement n° A-2015-07 décrétant des dépenses relatives à des travaux de réfection, de protection et d'asphaltage sur divers chemins du réseau artériel et un emprunt de 472 140 \$ remboursable en 10 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération prévoit réaliser des travaux de voirie et d'asphaltage sur divers chemins de son réseau routier artériel;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance extraordinaire du 20 juillet 2015;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil d'agglomération au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QUE lecture du présent règlement a été faite par le greffier en cours de séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Rose Elmonde Clarke,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter le règlement n° A-2015-07 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant des dépenses relatives à des travaux de réfection, de protection et d'asphaltage sur divers chemins du réseau artériel et un emprunt de 472 140 \$ remboursable en dix ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt ».

Article 2 Travaux autorisés

Le conseil d'agglomération est autorisé à procéder à des travaux de réfection des chemins dont la pose d'asphalte, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la Direction des services techniques et des réseaux publics, en date du 20 juillet 2015, jointe à l'annexe A, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 Dépenses autorisées

Le conseil d'agglomération est autorisé à dépenser une somme de 472 140 \$ aux fins du présent règlement.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2015-07-21

Article 4 Emprunt autorisé

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil d'agglomération est autorisé à emprunter une somme de 472 140 \$, sur une période de 10 ans.

Article 5 Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 100 % des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'agglomération, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil d'agglomération est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 Appropriation des deniers d'autres sources

Le conseil d'agglomération affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée au présent règlement.

Article 8 Abrogation

Ce règlement abroge le Règlement n° A-2015-06 adopté au conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine lors de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} juin 2015.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

A1507-450

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée lors de la période allouée à cet effet.

A1507-451

CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 17 h 45, sur une proposition de Roger Chevarie appuyée par Rose Elmonde Clarke, la séance est levée.

Jonathan Lapierre, président

Jean-Yves Lebreux, greffier